

**MAIRIE**  
de  
**LAVAU SUR LOIRE**  
Loire Atlantique

**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers  
en exercice : 15  
présents : 11  
votants : 14  
n°40\_17-12-2021

L'an deux mil vingt-et-un  
le 17 décembre  
le Conseil Municipal de la commune de LAVAU SUR LOIRE  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
à la Mairie, sous la présidence de Madame Claire TRAMIER,  
Maire,  
Date de convocation du Conseil Municipal : 10 décembre 2021

**PRESENTS** : Claire TRAMIER, Yoann DORNER, Stéphane MENAGER, Alice DOUAUD, Ghislaine CHANTEAU, Hervé MOINAUD, Isabelle BALBINE, Pascal PRODEAU, Maxence AUTIER, Stéphane JARRY, Anne BRASSET-LAURENDIN

**ABSENTS EXCUSES** : Myriam DENIAUD,  
Eva ANDREY, procuration à Claire Tramier  
Christine BRETECHE, procuration à Stéphane Ménager  
Nathalie LEFEUVRE, procuration à Pascal Prodeau

**Secrétaire de séance** : Isabelle Balbine

**DELIBERATION SUR L'ENQUETE PUBLIQUE ABROGATION DTA**

La Directive territoriale d'aménagement (DTA) de l'Estuaire de la Loire, adoptée le 17 juillet 2006, n'a pas été modifiée depuis son adoption et ses dispositions ne présentent plus aujourd'hui la même pertinence puisque plusieurs de ses orientations sont devenues obsolètes (abandon du projet d'aéroport Notre Dame des Landes, abandon du projet d'extension portuaire du site de Donges-Est, orientations sur la centrale électrique de Cordemais non cohérentes avec son arrêt envisagé). Dans ce contexte le Préfet de Région a été mandaté par arrêté interministériel du 22 janvier 2021 pour conduire la procédure d'abrogation de la DTA. Une concertation préalable des principaux acteurs du territoire concerné a été menée en février et mars 2021 et l'ensemble des personnes publiques associées sont en cours de consultation avant que n'ait lieu en octobre et novembre l'enquête publique. Lavau-sur-Loire en tant que personne publique associée est invitée à donner son avis, aussi Mme Tramier expose en détail les termes de cette abrogation pour que les membres du Conseil puissent en délibérer.

Considérant que l'abrogation de la DTA n'aura pas d'impact pour la collectivité.  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité : Donne un avis favorable à l'abrogation de la DTA Estuaire sans remarque particulière.

**POUR EXTRAIT CONFORME**  
**FAIT à LAVAU SUR LOIRE**

**La Maire,**  
**Claire TRAMIER**

